

AR Prefecture
046-214601304-20240513-D 2024 15-DE
Reçu le 14/05/2024

COMMUNE DE GRÉZELS
Séance du 13 mai 2024

Date de la convocation: 07/05/2024

Le treize mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ

Membres en exercice : 10
Présents : 10
Quorum atteint : oui
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Maurin BERENGER, Agnès CHAPELET-VOYE, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Valérie JAMPIERRE, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU, Monique RIVIERRE
Représentés :
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Serge LEVERGEOIS

Objet: Suppression emploi permanent et tableau des emplois - D_2024_15

VU le code général de la fonction publique,

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} juin 2024 de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique de la collectivité, actuellement fixé à 4 h pour le motif suivant :

- n'ayant pas trouvé d'agent pour occuper le poste, le choix s'est porté sur une entreprise extérieure.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 30 h
TOTAL		1	

Après délibération, le conseil municipal :

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024,

DECIDE

- d'adopter la proposition du maire et le tableau des emplois ainsi modifié, qui prendra effet au 1^{er} juin 2024.

- de charger le maire de l'application des décisions prises

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

1



MAIRIE DE GRÉZELS
R.F.
46 (Lot)

Le/la secrétaire de séance,
Serge LEVERGEOIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 / 05 / 2024
et publié ou notifié
le 16 / 05 / 2024



MAIRIE DE GRÉZELS
R.F.
46 (Lot)